

DECISION COMMUNAUTAIRE 2022/108

Objet : Signature d'une convention pour la mise à disposition de « sacs à histoires » par le Relais Petite Enfance

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit

- conclus sans effets financiers pour la CCFI
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la compétence « Petite Enfance » de la Communauté de Commune de Flandre Intérieure ;

Considérant que le service Relais Petite Enfance souhaite accompagner l'éveil des enfants au domicile des assistants maternels agréés par la PMI et exerçants sur le territoire de la CCFI ;

Considérant la convention conclue entre la CCFI et le Département du Nord pour le prêt de sacs à histoires entre le 7 mai 2022 et le 5 mai 2023 ;

Considérant que la CCFI propose dans ce cadre de fournir des sacs à histoires aux assistants maternels du territoire

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition de sacs à histoire avec les assistants maternels agréés par la PMI et exerçants sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Cette convention prend effet à compter de sa signature.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuite et pour une durée d'une semaine

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Madame la Directrice Générale des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 9 août 2022

La Vice-Présidente en charge de la jeunesse

Sandrine KEIGNAERT

